

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 fixant les dates et le montant de l'indemnité compensatrice prévus à l'article 6 du décret n° 2021-1506 du 19 novembre 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la fonction publique hospitalière**

NOR : SSAH2135122A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2021-1506 du 19 novembre 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 novembre 2021 susvisé s'applique aux congés non pris au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 janvier 2022, ces dates incluses.

**Art. 2.** – L'agent exprime son choix entre les options proposées à l'article 2 du décret du 19 novembre 2021 susvisé, au plus tard le 31 mars 2022.

**Art. 3.** – L'agent peut reporter ses congés non pris dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 novembre 2021 susvisé sur l'année 2022.

**Art. 4.** – Le montant forfaitaire brut par jour de l'indemnité compensatrice mentionné au 4<sup>e</sup> de l'article 6 du décret du 19 novembre 2021 susvisé est fixé par catégorie statutaire de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 € ;

2<sup>o</sup> Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 € ;

3<sup>o</sup> Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 €.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT